

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°247- 2022

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Substitution de
numérotation effectuée sous
couvert de rectification
matérielle de la décision
n°199-2022 du 22 août 2022

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code
général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2125-1 du Code de la propriété des
personnes publiques,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil municipal
de Miramas du 10 juin 2020 donnant délégation
d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du Maire
prise par
délégation

VU le bail conclu entre la commune de Miramas et
Mme Lorraine EQUET le 29 août 2007, relatif à la
mise à disposition d'un local situé 3 rue Vaillant
Couturier à Miramas,

VU que ledit bail a été renouvelé par contrat sous
seing privé à compter du 1^{er} septembre 2022,

Matière : 3.3 Locations

VU que la décision n°199-2022 du 22 août 2022
relative au renouvellement du bail est entachée d'une
erreur matérielle quant à sa numérotation,

Acte notifié le :

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE RECTIFIER** la décision n°199-2022 du 22 août 2022 entachée d'une erreur matérielle, aux fins de substitution de numérotation et y suppléer par le numéro 247-2022.
- **DE DIRE** que décision renumérotée 247-2022, ne produit aucune incidence aux effets du bail conclu par acte sous seing privé du 22 août 2022, entre la commune de Miramas et Mme Lorraine EQUET.

Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 21 OCT. 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 21/10/22

Le Maire
Frédéric LAQUEROUX
MIRAMAS (B.-du-Rh.)

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr.